

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1250 :

Examen des demandes de gratuité de taxes de redevances portuaires au profit de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et de l'Association des Amis de la mer

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

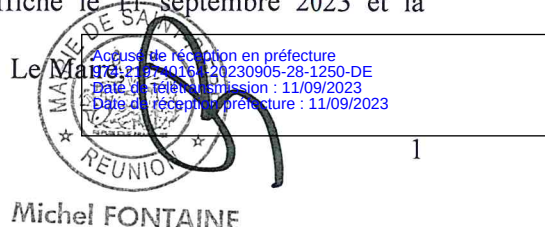
ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°28/1250 : Examen des demandes de gratuité de taxes de redevances portuaires au profit de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et de l'Association des Amis de la mer.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance, plusieurs locaux d'activité ont été créés sur le Quai Nord. Ils ont fait l'objet dès 2012, d'une mise à disposition par convention en faveur de divers exploitants, et notamment des associations exerçant une mission d'intérêt général ou de service public, dont :

Organisme	Statut	Missions	Caractéristique des avantages consentis	Montant de la redevance initiale	Durée de la convention	Exonération et durée
La SNSM	Association reconnue d'utilité publique	Mission de service public – secours et assistance en mer	Local 5 et 6 quai nord Zone de carénage 2 Postes d'amarrage	8820 €/an	5 ans	Exonération totale sur 5 ans
Les Amis de la mer	Association	Mission d'intérêt général en faveur des pêcheurs	Local n° 2 Quai Nord	5430 €/an	5 ans	Exonération totale sur 5 ans

Les conventions conclues avec ces structures arrivent à échéance en septembre prochain.

Eu égard aux missions d'intérêt général conduites respectivement par la Société Nationale de Sauvetage en Mer et l'Association des Amis de la Mer, le Comité de contrôle et d'exploitation du port de plaisance, réuni en séance le 22 mars 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'EXONERER** la « SNSM » (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et « Les Amis de la mer » de leurs taxes de redevances portuaires pour une durée identique de 5 ans,
- **DE CONFIER** à la SPL OPUS, en qualité de concessionnaire du port de plaisance, la conclusion des conventions d'autorisation d'occupation temporaire y afférent, conformément aux articles 11 et 16 du contrat de délégation de service public,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou son représentant, à **SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1250-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023